



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de secteur réglementaire n°01
Flines-lez-Mortagne, Maulde, Mortagne-du-Nord

PIECE N° 4-C-1

PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER MAULDE

APPROBATION DU PROJET LE 18 JANVIER 2021

ÉCHELLE : 1/5000



La Porte du Hainaut
COMUNAIRE D'AGGLOMERATION
Inventaire de l'état de notre territoire 2018-2020

anteagroup

BRUNEAUT

FLINES-LEZ-MORTAGNE

MORTAGNE-DU-NORD

CHÂTEAU L'ABBAYE

LECELLES

THUN-SAINT-AMAND

NIVELLE

Patrimoine naturel

- Espace naturel

Espace boisé classé

- Espace boisé classé

Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L. 151-19 du CU

- Espace vert protégé

Patrimoine urbain et bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du CU

- Élément architectural ou historique remarquable - Protection PLU

Infrastructure pédestre et cycliste à conserver ou à créer (tracé approximatif)

- Promenade
- Cavalier et ancienne voie ferrée

Patrimoine urbain et bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du CU

- Paysage remarquable
- Cône de vue à 360°

Linéaire d'eau

- Élément hydraulique du PNRS
- Élément hydraulique majeur
- Élément hydraulique
- Étang, mare

Principe de continuité écologique (terrestre et hydraulique)

0 250m
Sources : CAPRI - Service du cadastre ; Antea Group